



Modifié le 11/09/2023

COMMUNE de DEHAULT

Je soussigné, Mr ou Mme

Date de naissance : / /

Adresse

N° de tél de contact :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent règlement pour la location de la salle des fêtes

Pour le weekend du / /202

Prix selon votre choix :

Le

à Dehault

Signature,

REGLEMENT SALLE DES FÊTES

Article 1 : La commune de Dehault met à disposition le samedi 08h au dimanche 18h, la salle des fêtes de Dehault, située rue des Rosiers , moyennant une location

Pour un vin d'honneur

1 seule journée 100€ plus 10€ de chauffage selon saison

Pour les habitants de Dehault :

130€ pour le weekend, avec 20€ pour le chauffage selon saison.

Pour les hors communes :

175€ pour le weekend , avec 40€ pour le chauffage selon saison.

Pour les associations hors commune

Par séance du 01 avril au 30 sept 10€

Par séance du 01 octobre au 31 mars 12€

Article 2 : Caution

Une caution de 200 € sera demandée à la réservation, qui sera restituée après vérification du règlement effectué auprès du Trésor Public et si aucun dommage n'a été constaté.

Les chèques seront libellés à l'ordre du « Trésor Public ».

Article 3 : La mise à disposition des locaux désignés ci-dessus entraîne pour les utilisateurs l'obligation de procéder à partir de leur installation, à la remise en état des locaux, notamment le nettoyage de la cuisine et des toilettes et la remise en place du mobilier comme précisé sur les affiches.

Article 4 : Sécurité et assurance personnelle

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui devront être mises en œuvre en cas de sinistre, il s'engage à contracter une assurance RESPONSABILITE CIVILE, dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accidents.

La capacité de la salle est limitée à 77 personnes, la commune se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

Numéro de secours : Pompiers : 18 Police secours : 17 SAMU : 15

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Article 5 : Horaires

Sauf autorisation de la mairie, toute distribution ou vente de boisson alcoolisée devra se terminer impérativement à **DEUX HEURES DU MATIN**

Article 6 : Etat des lieux/ Dégradations/ Entretien salle et accessoires

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation en présence du responsable de la salle et d'un ou plusieurs membres utilisateurs.

En cas de dégradations constatées :

Au niveau de la salle : en cas de dommage ou d'incidents dûment constatés, l'utilisateur s'engage à réparer ou faire réparer les dégâts à ses frais, dans les six jours qui suivent la manifestation ou par la commune qui facturera les travaux à la charge de l'utilisateur.

Au niveau de l'entretien et du matériel utilisé : l'entretien de la salle et le nettoyage du matériel incombent à l'utilisateur (interdiction de monter sur les tables).

Aucune affiche ne devra être posée sur les murs. La décoration de la salle est autorisée à condition que cela n'entraîne aucune dégradation (punaises et scotch interdits sur les murs).

Si vous avez souhaité utiliser la vaisselle, les placards seront ouverts et un chèque de 25 € à l'ordre du « Comité des Fêtes » vous sera demandé en supplément. Comme indiqué, tout objet cassé (verre, assiette...) sera facturé 1 € par article.

La salle doit être balayée mais surtout pas de lavage avec serpillère. La salle est non fumeur. Un cendrier se trouve à l'extérieur et doit être vidé à la fin de la location.

Si le parquet est trop sale ou trop taché, les heures de ménage seront facturées à l'utilisateur ou la caution ne sera pas restituée.

Un défibrillateur automatique est installé à proximité de cette salle. Nous comptons sur le civisme de chacun pour le respect de ce matériel qui est médical avant tout. Toute manipulation injustifiée pourra faire l'objet du non-remboursement de la caution.

Article 7: Toute résiliation de la salle qui interviendrait QUINZE jours avant la location fera l'objet de l'encaissement de la caution.

Article 8 : Eclairage et sonorisation

Le mode d'utilisation de l'éclairage sera indiqué par le responsable. Les installations électriques supplémentaires sont interdites, seule l'installation nécessaire pour un orchestre ou pour un spectacle de théâtre ou de variétés est autorisée, à condition qu'elle soit effectuée par le responsable ou avec son accord.

Article 9 : Protection et environnement

Les occupants des locaux doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant des locaux, tels que ceux provenant de chaîne HiFi, amplificateurs Ainsi que ceux résultant de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux. Veuillez également maintenir les portes et fenêtres fermées. Diminuez le fond sonore à partir de 2h 30.

Article 10 : Abords de la salle

Ils devront être tenus propres et nettoyés par le locataire. Lors du départ des véhicules, pour ne pas perturber le voisinage, ne pas flanquer les portières ou laisser le moteur tourner à l'arrêt

Article 11 : Poursuites

Les litiges résultant de l'application de ce règlement seront soumis au tribunal compétent.

Le Maire,
Guy CHEVAUCHER